



COMMUNIQUE DE PRESSE
15 novembre 2022

Zone d'attente de Toulon : violations des droits des personnes sauvées par l'Ocean Viking

Depuis 5 jours, l'Anafé se mobilise pour venir en soutien aux personnes enfermées en zone d'attente de Toulon après le débarquement de l'Ocean Viking, le vendredi 11 novembre. Ses constats sont alarmants. Les personnes sauvées par l'Ocean Viking sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux dans ce lieu d'enfermement qui n'a rien d'un village de vacances : violations du droit d'asile, personnes portant des bracelets avec numéro, absence d'interprétariat, absence de suivi psychologique effectif, pas de téléphones disponibles et pas de visites de proches, pas d'accès à un avocat ou à une association de défense des droits.

Violation du droit d'asile

Toutes les personnes enfermées dans la zone d'attente de Toulon ont demandé l'asile. L'Anafé dénonce le choix des autorités de priver de liberté ces personnes en demande de protection internationale alors que ces mêmes autorités n'ont pas nié l'état psychologique dégradé dans lequel elles se trouvent après un long parcours au cours duquel elles ont failli se noyer et après avoir été débarquées d'un bateau de sauvetage sur lequel elles avaient passé 21 jours. Or, la procédure d'asile à la frontière est une procédure d'asile « au rabais », réalisée dans l'urgence mais aussi dans un lieu d'enfermement, quelques heures seulement après le débarquement.

Les autorités auraient pu, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre l'année dernière à l'arrivée de personnes ressortissantes d'Afghanistan ou lors de l'arrivée de ressortissants d'Ukraine depuis le début d'année, prévoir des mesures d'hébergement et un accès à la procédure de demande d'asile sur le territoire, après un temps de repos et de prise en charge médicale sur le plan physique et psychologique.

Les conditions d'entretien Ofpra

Les entretiens Ofpra doivent veiller au respect de la confidentialité des échanges et de la dignité des personnes, tout en prenant en compte leur vulnérabilité. L'Ofpra aurait pu refuser de réaliser les entretiens de personnes à peine débarquées au regard de leur vulnérabilité. Cela n'a pas été le cas. Au contraire, elles ont dû expliquer leurs craintes de persécutions sitôt enfermées en zone d'attente. Surtout, des entretiens se sont déroulés dans des tentes, dont certaines laissant une visibilité depuis l'extérieur et sans respect de la confidentialité des échanges, les conversations étaient audibles depuis l'extérieur. Les autres ont été faits dans des locaux où avaient été réalisés des entretiens avec les services de police, ajoutant à la confusion des interlocuteurs et des rôles. Rien, hormis le petit badge porté par les officiers de protection, ne pouvait les distinguer des policiers en civil ou des associations présents dans le camp.

L'absence d'interprétariat

Les personnes ainsi enfermées n'ont pas eu accès à des interprètes. Seulement deux interprètes en arabe étaient présentes lors d'une visite organisée par des sénateurs et un député. Leur rôle : traduire les entretiens avec la police aux frontières. Hormis ces deux interprètes, l'ensemble des entretiens sont effectués via un interprétariat téléphonique assuré par un prestataire, y compris pour les entretiens Ofpra. L'Anafé a pu observer les difficultés de la police aux frontières pour contacter un interprète, faisant parfois appel à une personne maintenue en zone d'attente.

Dès lors, les personnes ne sont pas en mesure de comprendre la procédure de maintien en zone d'attente, leurs droits, la procédure spécifique d'asile à la frontière et ses tenants et aboutissants.

Des numéros aux poignets

Les personnes maintenues sont identifiées par des bracelets de couleur au poignet portant un numéro. Les autorités n'ont donc pas hésité à les numéroter sans aucun respect pour leur individualité et leur identité.

L'absence de suivi psychologique effectif

L'Anafé a pu constater dans la zone d'attente que si la CUMP83 (cellules d'urgence médico-psychologique) était présente, les conditions d'enfermement ne permettent pas aux infirmiers d'échanger avec les personnes maintenues, les services d'interprétariat téléphonique toujours assurés par le même prestataire étant saturés. De plus, la CUMP83 ne bénéficie pas d'un local adapté pour s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes mais d'une tente

située dans le « village Croix-Rouge » au milieu de la zone d'attente. Cette disposition ne permet donc pas aux personnes maintenues de bénéficier d'un soutien psychologique confidentiel et adapté au traumatisme qu'elles ont subi lors de leur parcours migratoire et des trois semaines passées en mer.

De plus, si un médecin, une sage-femme et une infirmière étaient présents le samedi 13 novembre 2022, nous avons pu constater le lendemain qu'aucun médecin n'était présent sur le site. Il nous a été indiqué qu'en cas de nécessité, il serait fait appel à SOS Médecin.

Impossibilité d'avoir des contacts avec l'extérieur, contrairement à la législation régissant les zones d'attente

Les numéros utiles ne sont pas affichés. Le wifi installé par la Croix-Rouge ne fonctionne pas correctement. Si huit téléphones portables sont disponibles toute la journée, les conversations sont limitées à 5 minutes et jusqu'à 18h environ. Il n'est pas possible d'être appelé sur ces numéros et ils ne servent que dans le cadre du rétablissement des liens familiaux. Hormis ces téléphones, aucune cabine téléphonique n'est prévue sur le site de la zone d'attente. Il n'est donc pas possible pour les personnes maintenues de s'entretenir de manière confidentielle, notamment avec un avocat, une association ou leurs proches. Il est impossible pour les personnes maintenues de se faire appeler de l'extérieur. Aucune visite de proche n'est possible en raison de l'absence de mise en place d'un système de visite ou d'un local dédié.

L'impossible accès aux avocats et aux associations

L'Anafé a pu constater que les personnes maintenues n'avaient aucune connaissance de leur droit à contacter un avocat et qu'aucun numéro de téléphone ne leur avait été communiqué, là encore, contrairement à la législation applicable. Après la visite de la Bâtonnière de l'Ordre des avocats de Toulon et des élus, les avocats se sont vu attribuer deux chambres faisant office de bureau qui ne sont équipées ni d'ordinateur, ni de fax, ni d'internet pour transmettre les recours.

L'Anafé n'a pas de local pour s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes maintenues, notamment en faisant appel à un service d'interprétariat. D'après les informations fournies par la protection civile, il n'y avait pas de local disponible.

Il est donc impossible pour les avocats et pour les associations de défense des droits d'exercer leur mission dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges et un accompagnement digne des personnes.

Toutes ces violations constituent des manquements graves aux droits des personnes enfermées dans la zone d'attente de Toulon. Ces atteintes inacceptables sont le résultat du choix fait par les autorités d'enfermer ces personnes au lieu de les accueillir. Comme à chaque fois que des gens sont enfermés en zone d'attente, leurs droits ne sont pas respectés. C'est ce que l'Anafé dénonce depuis la création des zones d'attente. Il est temps de mettre fin à ce régime d'enfermement.